

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1265 1er décembre 1949

n° 1265 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique clu 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 3884

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif à la rémunération, des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la décision n° 306 du 13 mars 1947 engageant Ibrahim Chirwa. en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Ibrahim Chirwa, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre mille trois cents francs (4.300 fr.) pour compter du 1er novembre 1949. Art. 2. — Ce salaire est exclusif de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.